

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX

GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3558
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 18 juillet 2002

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Par courriel et par poste

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres pour combler les besoins en électricité des consommateurs au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (tarif BT)
Demande d'intervention de Stratégies Énergétiques
Dossier Régie : R-3490-2002
Notre dossier : S-26103/TS/NL

Chère consoeur,

Hydro-Québec accuse réception, le 11 juillet 2002, de la demande d'intervention de Stratégies Énergétiques (S.É.), dans le dossier mentionné en titre.

Hydro-Québec soumet que les sujets soulevés dans la demande d'intervention de S.É. et plus particulièrement ceux énoncés à la section intitulée « Préoccupations et conclusions recherchées » ne sont pas pertinents à la présente demande du distributeur qui ne traite que de la procédure applicable à l'acquisition par ce dernier de l'approvisionnement en électricité nécessaire aux clients qui bénéficient du tarif BT.

Le contenu de l'entente qui pourrait intervenir entre le distributeur et Hydro-Québec Production ne fait aucunement partie des sujets traités dans la présente requête.

.../

MARCHAND, LEMIEUX

2

De plus, l'exclusion du tarif BT de l'électricité patrimoniale a été tranchée par la Régie qui, dans sa décision D-2002-115, aux pages 34 et 35, confirme qu'elle « *ne partage pas les arguments soulevés par certains intervenants à l'effet que les volumes découlant du tarif BT font partie de l'électricité patrimoniale* ». Le présent dossier ne constitue pas une révision de cette décision et cette question ne peut donc être soulevée à nouveau par S.É.

Quant aux autres questions soulevées par cet organisme et portant surtout sur l'opportunité de maintenir le tarif BT, elles débordent également du cadre du présent dossier.

Compte tenu de ce qui précède et du fait qu'aucun des sujets que désire soulever cet organisme n'est pertinent à la présente demande du distributeur, ce dernier demande à la Régie de rejeter la demande d'intervention de S.É..

Si cependant, nonobstant ce qui précède, la Régie décide d'accueillir cette intervention, Hydro-Québec demande que les sujets traités soient limités à ceux qui sont soulevés dans la requête du distributeur.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Nicole Lemieux

NL/mb

c.c. : Me Dominique Neuman